



## EXTRAIT DU REGISTRE DES COMPTE-RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 MAI 2016

---

L'an deux mil seize, le vingt-six du mois de mai, le Conseil communautaire de MANZAT COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Manzat Communauté sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

**Date de convocation** : 19 mai 2016

**Présents** : MM. & Mmes MANUBY Didier, MEGE Isabelle, MAGNER Jacques-Bernard, BARE Michaël, SAUVESTRE Daniel, NOUZILLE Jean-Yves, MOUCHARD Jean-Marie, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, LOBREGAT Stéphane, COUCHARD Olivier, MASSON Yannick, BOUTHET Jean-Pierre, SARDIER Denis, VALENTIN Gilles, CHANSEAUME Camille, ARCHAUD Claude, ROGER Jacqueline, BALY Franck, VALANCHON Annie, GATIGNOL Joëlle, LANNAREIX Jean-Pierre, JOUBERTON Dominique.

**Excusés/Procurations** : M. MAZERON Laurent à M. MANUBY Didier, Mme FERREIRA Raquel à Mme MEGE Isabelle, Mme CHATARD Marie-Pierre à M. BARE Mickaël, M. DA SILVA José à M. MOUCHARD Jean-Marie, Mme COLOMBIER Christine à M. COUCHARD Olivier.

**Absente** : Mme LONCHAMBON Jacqueline.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Nombre de membre en exercice : 28***

***Nombre de personnes présentes : 22***

***Nombres de suffrages exprimés : 27 dont 5 procurations***

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. Yannick MASSON est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

### **I- Développement du territoire**

---

#### **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis sur le projet de fusion de Manzat Communauté avec la CC des Côtes de Combrailles et 8 communes de la CC du Pays de Menat – Point de situation**

M. le Président informe le Conseil communautaire que par courrier en date du 25 avril 2016, Mme la Préfète du Puy de Dôme notifie son arrêté n°16-00773 du 18 avril 2015 portant périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de Manzat Communauté, de la Communauté de communes des Côtes de Combrailles et élargi aux communes de Blot l'Eglise, Lisseuil, Marcillat, Saint Gal sur Sioule, Saint Pardoux, Saint Quintin sur Sioule, Saint Rémy de Blot et Pouzol.

Il demande que le Conseil communautaire donne son avis sur le périmètre proposé et rappelle que les conseils municipaux des communes concernées doivent également délibérer sur ce projet de périmètre.

M. CHANSEAUME souhaiterait que le délai des 75 jours soit totalement mis à profit pour se prononcer sur le projet de périmètre. Il reste vigilant sur l'état des discussions engagées entre les territoires et en particulier sur les questions de l'enfance-jeunesse et sociales. Il rappelle que les exigences exposées sont les mêmes qu'en 2009 lorsque la commune de Saint Georges de Mons a adhéré à Manzat Communauté.

M. le Président répond que l'avis demandé est une question technique et que les sujets évoqués relèvent de discussions politiques.

M. CHANSEAUME déclare par ailleurs qu'il demande des garanties sur les projets engagés par Manzat Communauté.

M. le Président rappelle les conditions d'adhésion des communes des Ancizes et de Saint Georges de Mons qui prévoyait la réalisation des projets préalablement engagés : le siège et la médiathèque à Manzat et la Maison de la Musique. Les projets seront donc bien entendu menés à bien dans le futur territoire sous réserve de l'obtention des financements prévus. Pour sa part, il doit y avoir réciprocité et il n'y aura aucune remise en cause.

M. le Président déclare ne pas être opposé à remettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil communautaire prévue le 23 juin.

M. MASSON déclare qu'il y a des éléments nouveaux pour apprécier la situation en citant l'exemple de l'augmentation de la fiscalité de la CC des Côtes de Combrailles sans tenir compte du futur territoire.

M. MAGNER exprime son étonnement sur l'engagement de nouveaux débats sur cette question. Ces débats ont eu lieu au sein du Conseil communautaire, des conseils municipaux et de la CDCI. Des amendements ont été déposés en CDCI et ont été rejetés. Il estime qu'il est aujourd'hui nécessaire de construire ce nouveau territoire et veiller à ce que les équilibres soient préservés. Il met en garde sur une expression négative des conseils municipaux qui ne feront que dégrader les conditions de réussite de la fusion. Quant aux choix des élus de la CC des Côtes de Combrailles, il estime qu'il n'appartient aux élus de Manzat Communauté de les discuter.

M. le Président comprend les craintes des élus de Saint Georges de Mons qui ont pris des engagements sur le futur pôle enfance-jeunesse. Il note que la position du Conseil municipal a cependant évolué car elle est positive aujourd'hui.

M. MAGNER estime qu'il ne faut pas aborder les questions techniques avant la question politique. L'inverse serait une erreur.

M. MANUBY partage la position de M. CHANSEAUME et se déclare favorable au report. Il précise que son Conseil municipal ne s'est pas encore prononcé.

Le Conseil communautaire se prononce au report et examinera cette question lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 23 juin prochain.

M. le Président demande à M BATTUT de faire un point sur les travaux des différents groupes thématiques de travail.

M. MAGNER demande que les conseillers communautaires puissent assister à la conférence des maires. Il estime nécessaire que les élus puissent être directement informés.

M. le Président n'y voit pas d'objections sous réserve de l'accord des élus des autres communautés.

## **Contrat Auvergne + - Nouvelles modalités du Conseil régional Auvergne – Rhône Alpes**

M. le Président informe que, par courrier en date du 6 avril 2016, le Président du Conseil régional d'Auvergne – Rhône Alpes informe de sa décision de mettre un terme à la contractualisation AUVERGNE + et de revoir les projets inscrits dans le cadre des futurs périmètres de communautés de communes.

Il supprime par ailleurs l'ingénierie réalisée par le SMADC.

Pour mémoire, Manzat Co a inscrit les projets suivants :

- Réalisation d'un pôle Enfance-jeunesse multi-site
- Construction de deux maisons d'assistants maternels
- réalisation d'un pôle social

Aux termes des dispositions adoptées par le Conseil régional, les projets déjà engagés bénéficieront du soutien financier actés dans le contrat AUVERGNE +.

Un point a été fait le 29 avril avec le SMADC sur les financements des projets en 2016. D'après les informations qui ont été obtenues, le dossier serait directement géré par le cabinet du Président de Région (ce qui explique que les services de l'ancien Conseil Régional d'Auvergne ne disposent pas de toutes les informations).

Pour les financements en 2016, il existerait 3 cas de figure :

- **le projet est engagé** : le dossier de demande de subvention passera en commission permanente uniquement dans le cas où l'exécution de l'opération a commencée par l'envoi des ordres de service aux entreprises.
- **le projet n'est pas commencé** : les fonds réservés seront transférés dans le pot commun de la nouvelle communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le nouvel exécutif décidera de l'affectation de la nouvelle enveloppe.
- **le projet a débuté** mais n'est pas suffisamment avancé (cas de la MAM de Manzat) : un comité de concertation composé d'élus régionaux, locaux et techniciens de communautés de communes (le personnel du SMADC sera probablement écarté) sera chargé de l'examen et la validation des dossiers à financer avant validation définitive par la commission permanente. Il pourrait être constitué en juin et la première validation de projets pourrait intervenir au mois d'octobre.

Etat des dossiers en cours :

### Maisons d'assistants maternels de Manzat

Appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre en cours – Remise des offres prévue le 30/05/2016

### Pôle Enfance-jeunesse multi-site

Cahier des charges de l'étude de faisabilité technique réalisé. Appel d'offres pour la réalisation de l'étude en cours – Remise des offres prévue vers le 15/06/2016

### Pôle social - Reconstruction de l'EHPAD des Ancizes

Appel d'offres pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en cours – Remise des offres prévue le 30/05/2016

**Concernant le programme LEADER**, le SMAD des Combrailles informe que l'examen des demandes de subventions ne peut avoir lieu qu'après la signature de la convention tripartite de mise en œuvre du programme liant le SMADC, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et l'Agence de Services et de Paiement. Cette convention a pris beaucoup de retard et devrait être signée dans le courant de l'été.

Dès que cette convention sera signée, le comité de programmation ne pourra valablement statuer sur les demandes de subventions qu'après instruction des services de la Région.

En effet, la Région, étant autorité de gestion de l'ensemble des fonds européens, doit assurer une instruction de l'ensemble des dossiers individuels. A ce jour, les outils d'instruction que doit mettre en place la Région ne sont pas encore opérationnels.

**En d'autres termes, les opérations devant être financées par les fonds LEADER ne pourront être effectivement avant la fin de l'année 2016.**

---

**D2016/55- Maison de l'Alternant (projet SIRA) – Garantie d'emprunt à Auvergne Habitat**

M. le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération du Conseil communautaire n°2013/131 en date du 19 décembre 2013 décidant :

- d'accompagner le projet mené par Auvergne Habitat et le Corum Saint Jean
- octroie une aide de 80 000 euros répartie sur les exercices 2014, 2015 et 2016 à hauteur de 26 666 € pour 2014, 26 666 euros pour 2015 et 26 667 euros pour 2016

Par courrier en date du 19 avril 2016, AUVERGNE HABITAT renouvelle sa demande pour une garantie de 50 % de Manzat Communauté, le solde étant garanti par le Conseil départemental.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N°48843 en annexe signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Article 1** : Le Conseil communautaire de Manzat Communauté accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 765 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°48843, constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

---

**D2016/56- Acquisition – Amélioration de 15 logements à la « Cité de Gourdon » - Commune de Saint Georges de Mons - Garantie d'emprunt à Auvergne Habitat**

M. le Président informe le Conseil communautaire que, par courrier en date du 29 avril 2016, AUVERGNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt de Manzat Communauté pour l'acquisition et l'amélioration de 15 logements à la Cité de Gourdon – Commune de Saint Georges de Mons.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 49081 en annexe signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Article 1 :** Le Conseil communautaire de Manzat Communauté accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 630 497 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 49081, constitué de quatre lignes du Prêt.  
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

---

#### **D2016/57- Aménagement du Parc de la Maison de la Musique - Fonds de concours à la commune des Ancizes**

M. le Président informe le Conseil communautaire que la commune des Ancizes procède à un aménagement global urbain autour de la maison de la Musique avec création de voirie et d'un lotissement. Cette opération comprend également un aménagement paysager autour de la Maison de la Musique comprenant également la création de parking.

Dans le cadre de ces travaux, il propose au Conseil communautaire d'octroyer un fonds de concours de 18 000 € correspondant à 20 % du montant de travaux de 90 000 € HT.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette proposition et dit que les crédits sont inscrits à l'article 204144 du Budget général.***

---

#### **D2016/58- Subvention à deux associations – Comité des fêtes de Comps et l'Atelier Gibaldipontin**

M. le Président informe le Conseil communautaire que Manzat Communauté a été destinataire de deux demandes de subventions pour lesquelles le Bureau propose de donner une suite favorable :

##### Comité des fêtes de Comps

Le comité des fêtes de Comps organise le 23 octobre 2016 la première édition du « Trail des Combrailles » avec pour objectif d'accueillir 300 coureurs sur 3 circuits de 11, 15 et 26 kms sur les communes des Ancizes, de Saint Georges de Mons et de Vitrac.

Le budget prévisionnel est de 8 000 €.

La subvention proposée s'élève à 300 €.

##### Animation Atelier Gibaldipontin

Organisation d'un spectacle son et lumières à la Roche Sauterre le 30 et 31 juillet 2016 : M. le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 300 € sous la condition expresse d'un cofinancement de la Communauté de Communes de Pontgibaud Sioule et Volcans à un montant au moins équivalent à celui apporté par Manzat Communauté.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ces propositions et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget général.*

---

## **II – Culture – Enfance-jeunesse**

---

### **D2016/59- Enfance-Jeunesse - Subventions aux associations partenaires**

M. le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer des subventions aux associations partenaires de Manzat Communauté :

1. Dans le cadre des activités ALSH, il y a lieu d'attribuer, une subvention de :
  - **4 707.30 € au CLALAGE (vacances printemps 2016)**
2. Dans le cadre des activités CEJ du 01/01 au 31/12/2016, il y a lieu d'attribuer une subvention de :
  - **697.84 € au CLALAGE (Ski de fond)**
  - **317.20 € au CLALAGE (Animations de quartier)**
  - **1 795.84 € au CLALAGE (TAP 2015-2016 Cycle 4)**
  - **1 004.73 € au CLALAGE (Cinéma éducation à l'image)**

D'autre part, en vue de l'ouverture du centre de loisirs et du fonctionnement de l'été 2015, M. le Président propose de verser une subvention de **10 000 €** au CLALAGE.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ces propositions et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget général.*

---

## **III – Equipements sportifs**

---

### **Piscine intercommunale - Tarification des collèges**

M. le Président informe que le conseil départemental a transmis fin octobre 2015 les conventions relative à l'accès aux bassins de natation par les collégiens du Puy-de-Dôme et fixant les nouvelles modalités d'attribution de la participation du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, adoptées en session des 28 et 29 septembre 2015. Ces décisions s'appliquent rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Il a été constaté une diminution très sensible des financements départementaux obligeant les collèges à réduire leur séance en piscine.

Outre les conséquences pédagogiques, cette décision revêt plusieurs conséquences ai niveau de Manzat Communauté :

- une baisse d'activités importante sur le centre nautique
- une perte de de recettes de plus de 10 000 €
- sur un plan organisationnel :
  - o pour les collèges des Ancizes et de Manzat : ces collèges ne disposeront pas, pour cette année, d'infrastructures dédiées à un exercice satisfaisant d'une autre activité physique et sportive en compensation des heures de natation supprimées. En effet, nous ne disposons plus de créneaux horaires pour les

collèges sur nos gymnases, les plannings ayant été réalisés en fonction des besoins exprimés par les collèges en juin dernier,

- pour Manzat Communauté : la collectivité voit se libérer sur la piscine des créneaux horaires exclusivement mobilisés pour les collèges et qui ne peuvent être compensés par des plages d'ouverture au public, ces créneaux étant combinés dans une même journée avec d'autres établissements scolaires (les écoles ou lycées par exemple) ; l'alternance d'ouverture et de fermeture au public dans une même journée étant impossible à gérer. Les effets économiques générés par cette décision ont pour conséquence de « libérer » 110 heures pour lesquelles Manzat Communauté mobilise notamment des moyens en personnels qui ont été adaptés depuis longtemps aux exigences d'encadrement des enfants et qui, de fait, se verront inutilisés.

Il y a lieu d'arrêter une position de Manzat Communauté pour l'accueil des collégiens au moins pour la fin de cette année en fixant, par exemple un tarif spécifique pour les collégiens du territoire et hors territoire, suite à ce désengagement du CD.

M. le Président informe le Bureau propose au Conseil communautaire de créer un tarif « Collèges » au prix de de 3€/élève, identique aux lycéens.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition.

---

## **IV –Administration générale et finances**

---

### **D2016/60- Transport des élèves du territoire – Modification de l'enveloppe financière\*\***

M. le Président rappelle au Conseil communautaire ses délibérations n°2016/51 et celle portant adoption du Budget primitif 2016, dans lequel est inscrit un crédit de 11 820 € au titre du transport des élèves du territoire vers les équipements communautaires.

Il a été dénombré 11 élèves supplémentaires par rapport aux effectifs de début d'année scolaire dans les écoles primaires et maternelles bénéficiant du dispositif d'aide au transport de 6 € par élève.

Il y a donc lieu d'ajouter des crédits pour un montant de 66 € au montant total de la subvention accordé dans le cadre de ce dispositif, ce qui fera un total de 11 886 €.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette proposition.***

---

### **D2016/61- Syndicat du Bois de l'Aumône - Changement de délégué**

M. le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération n°2014/52 en date du 17 avril 2014 portant désignation des délégués représentant Manzat Communauté dans les syndicats intercommunaux.

Il propose au Conseil de remplacer M. Jacky JEANNET, Conseiller municipal de Loubeyrat et actuellement délégué suppléant au Syndicat du Bois de l'Aumône, par M. Nicolas GOUAZÉ, Conseiller municipal de Châteauneuf les Bains.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.***

## Questions supplémentaires à l'ordre du jour :

---

### I- Développement du territoire

---

#### **D2016/62- Restructuration des logements « les Villageoises » - Commune de Saint Georges de Mons –Garantie d'emprunt à l'OPHIS du Puy de Dôme**

M. le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération n°2015/62 en date du 23 avril 2015 décidant d'octroyer à l'OPHIS du Puy-de-Dôme une garantie de l'emprunt contracté pour la réhabilitation de 39 logements des villageoises sur la commune de Saint Georges de Mons.

Par courrier en date du 13 mai 2016, OPHIS informe de la modification du plan de financement de l'opération et déclare avoir bénéficié de deux prêts supplémentaires pour le désamiantage et le remplacement de ses fonds propres, prêts d'un montant respectif de 125 102 € et de 79 400 €.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N°49723 en annexe signé entre l'OPHIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Article 1** : Le Conseil communautaire de Manzat Communauté accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 79 400 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°49723, constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

---

#### **D2016/63- Restructuration des logements « les Villageoises » - Commune de Saint Georges de Mons –Garantie d'emprunt à l'OPHIS du Puy de Dôme**

M. le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération n°2015/62 en date du 23 avril 2015 décidant d'octroyer à l'OPHIS du Puy-de-Dôme une garantie de l'emprunt contracté pour la réhabilitation de 39 logements des villageoises sur la commune de Saint Georges de Mons.

Par courrier en date du 13 mai 2016, OPHIS informe de la modification du plan de financement de l'opération et déclare avoir bénéficié de deux prêts supplémentaires pour le désamiantage et le remplacement de ses fonds propres, prêts d'un montant respectif de 125 102 € et de 79 400 €.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.***



Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N°41368 en annexe signé entre l'OPHIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Article 1 :** Le Conseil communautaire de Manzat Communauté accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 125 102 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°41368, constitué d'une ligne de Prêt.  
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

---

## **Questions diverses**

---

### **D2016/64- Vœu relatif au projet de fermeture de la Trésorerie de Saint Gervais d'Auvergne**

M. le Président informe le Conseil communautaire que le Directeur Départemental des Finances Publiques a informé la mairie de Saint Gervais d'Auvergne de la fermeture de la Trésorerie de Saint Gervais d'Auvergne au 31 décembre 2016.

Par délibération en date du 8 avril 2016 dont M. le Président donne lecture, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Cœur de Combrailles refuse la fermeture de cette trésorerie tout en demandant le maintien de celle-ci avec celle de Montaigut en Combrailles.

M. le Président propose au Conseil communautaire d'appuyer la démarche des élus de la CC de Cœur de Combrailles.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le vœu suivant :**

*« Le Conseil communautaire de Manzat Communauté s'associe à la démarche des élus de la Communauté de communes de Cœur de Combrailles s'opposant à la fermeture de la Trésorerie de Saint Gervais d'Auvergne et demandant le maintien des trésoreries de Saint Gervais d'Auvergne et de Montaigut en Combrailles.*

*Le Conseil communautaire de Manzat Communauté souhaite la mise en œuvre d'une expérimentation visant à élaborer une démarche de coopération et de complémentarité du réseau que pourrait constituer ces deux trésoreries dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux territoires tels qu'ils sont prévus dans le nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale.*

*Le Conseil communautaire appelle M. le Directeur Départemental des Finances Publiques à revoir sa décision en le sens proposé ».*

### **Soirée républicaine – Châteauneuf les Bains**

M. MASSON rappelle au Conseil communautaire l'organisation de la Soirée républicaine qui aura lieu le 13 juillet prochain à Châteauneuf les Bains. L'apéritif sera servi par les élus avec un accompagnement musical de l'Union Musicale en Combrailles. Le feu d'artifice sera tiré vers 23 heures.

### **Union Musicale**

M. le Président informe l'Assemblée que l'Union Musicale a été particulièrement distinguée lors du dernier concours national des orchestres d'Harmonie qui a eu lieu à Macon le 22 mai dernier puisqu'elle a obtenu le 1<sup>er</sup> prix avec les félicitations du Jury.

Le Conseil communautaire félicite les musiciens pour cette belle performance.

### **Intervention de M. MAGNER**

M. MAGNER tient à remercier l'Union Musicale qui a accepté de participer aux cérémonies de commémoration de la bataille de Verdun.

Il informe l'Assemblée qu'il a répondu à une demande d'interview de la Montagne à propos du projet de loi « travail ». Il a indiqué être en phase avec les dispositions du projet et tient à rétablir les faits à propos de l'article 2 relatif aux accords d'entreprises. Il indique que les accords d'entreprises resteront soumis aux accords de branche.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h45.